Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261116-26_11_6-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 16 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize novembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le 9 novembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE, Marion CHEVALIER et Sylvain COLLONGE
ABSENTS EXCUSES	Bruno DELAUNAY (pouvoir G. PIERRE)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26_11_6. FINANCES _ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER SUITE RENOUVELLEMENT ASSEMBLEE

Il est rappelé à l'assemblée la nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier suite au renouvellement de celle-ci depuis mars dernier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU la délibération n° 22-11-2 du 14 novembre 2022 ayant adopté le passage à la M57 au 1er janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal intervenu lors des élections municipales de mars 2026, l'assemblée délibérante doit établir un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261116-26_11_6-DE

CONSIDÉRANT que ce règlement, valable pour la durée de la mandature, s'applique au budget principal de la commune et ses budgets annexes ;

CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire et financier constitue un document de référence qui encadre les règles de gestion budgétaire et comptables applicables au sein de la collectivité et qu'il a vocation à :

- Formaliser et harmoniser les procédures internes en matière budgétaire et comptable ;
- Décrire les procédures budgétaires et comptables en précisant leurs modalités d'application au sein de la collectivité ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion partagée entre les services et les élus ;
- Préciser les modalités de gestion des autorisations de programme (AP) ainsi que des crédits de paiement (CP) ;
- Garantir le respect des principes budgétaires et comptables, notamment celui de permanence des méthodes ;
- Renforcer la lisibilité et la sécurisation des processus financiers ;

CONSIDÉRANT que ce règlement pourra être révisé à tout moment au cours de la mandature par un nouveau vote du conseil municipal ;

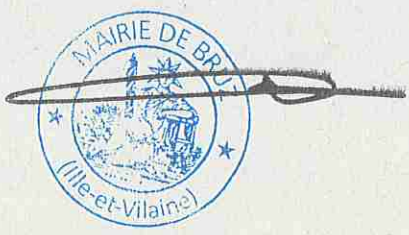
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 pour et 7 Abstentions :

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier (RBF) joint en annexe à la présente délibération, applicable dans le cadre de l'instruction M57 pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes.

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du présent règlement.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

Délibération publiée le	: 17/11 /2026
Délibération transmise le	: 17/11/2026



En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr